

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 17 ramadan 1435 – 15 juillet 2014

157^{ème} année

N° 56

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2014-37 du 15 juillet 2014**, portant ratification d'un accord de sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie 1836
- Loi organique n° 2014-38 du 15 juillet 2014**, portant ratification d'une convention sur la sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume de Belgique 1836
- Loi n° 2014-39 du 15 juillet 2014**, portant ratification d'un accord de coopération technique au titre de l'année 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne 1836

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination d'un conseiller principal auprès du Président de la République.... 1837

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2014-2440 du 3 juillet 2014, portant prorogation des dispositions dérogatoires prévues par le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, relatives aux conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985 1837

Décret n° 2014-2441 du 3 juillet 2014 , portant prorogation pour une troisième période des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011	1837
Décret n° 2014-2442 du 10 juillet 2014 , portant modification du décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales nommée « indemnité de tutelle et de coordination » au profit des agents et ouvriers du Premier ministre	1838
Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle	
Mutation d'un expert en évaluation du dommage corporel.....	1839
Ministère de la Défense Nationale	
Attribution de l'ordre de la République	1839
Attribution de la médaille militaire	1839
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination d'un directeur	1839
Nomination d'un chef de division	1839
Ministère de l'Economie et des Finances	
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1840
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1840
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1841
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1841
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1842
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1842
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes	1843
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Décret n° 2014-2443 du 14 juillet 2014 , portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz	1843
Décret n° 2014-2444 du 14 juillet 2014 , portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz	1844
Arrêté du chef de gouvernement du 3 juillet 2014, autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne double terre de haute tension en 400 kV reliant les postes de transformation Ghannouch et Bouchemma ...	1844

Ministère de l'Agriculture	
Nomination de sous-directeurs	1845
Nomination d'un chef de service	1845
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination de directeurs généraux	1845
Nomination d'un sous-directeur	1845
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de directeurs généraux	1845
Nomination d'un directeur	1845
Nomination de sous-directeurs	1846
Nomination de chefs de service	1846
Nomination d'inspecteurs en chef	1847
Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013	1847
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Décret n° 2014-2468 du 3 juillet 2014 , portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération	1847
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1848
Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1848
Nomination de chefs de service	1849
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1849
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur	1850
Nomination de maîtres de conférences	1850
Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs	1852
Nomination de sous-directeurs	1852
Nomination de chefs de service	1854
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1855
Nomination de chefs de service hospitalier	1855
Nomination de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire	1856
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Nomination d'un ingénieur en chef	1856
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Nomination d'inspecteurs principaux	1857
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de chefs de service	1858
Nomination d'un contrôleur	1858

Loi organique n° 2014-37 du 15 juillet 2014, portant ratification d'un accord de sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie (1).

Au nom du peuple,
L'assemblée nationale constituante ayant adopté,
Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'accord de sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie, annexé à la présente loi organique et conclu à Ankara le 28 mai 2013.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 15 juillet 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 30 juin 2014.

Loi organique n° 2014-38 du 15 juillet 2014, portant ratification d'une convention sur la sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume de Belgique (1).

Au nom du peuple,
L'assemblée nationale constituante ayant adopté,
Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 30 juin 2014.

Article unique - Est ratifiée, la convention sur la sécurité sociale annexée à la présente loi organique, conclue à Tunis le 28 mars 2013 entre la République Tunisienne et le Royaume de Belgique.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 15 juillet 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

Loi n° 2014-39 du 15 juillet 2014, portant ratification d'un accord de coopération technique au titre de l'année 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (1).

Au nom du peuple,
L'assemblée nationale constituante ayant adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'accord de coopération technique au titre de l'année 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne annexé à la présente loi et conclu à Tunis le 27 juin 2013.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 15 juillet 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 30 juin 2014.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-149 du 7 juillet 2014.

Monsieur Khaled Ben Mbarek est nommé conseiller principal auprès du Président de la République, chargé des droits de l'Homme, et ce, à compter du 1^{er} mars 2014.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-2440 du 3 juillet 2014, portant prorogation des dispositions dérogatoires prévues par le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, relatives aux conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 de 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont prorogés les délais d'application des dispositions dérogatoires prévues par le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, relatives aux conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, pour un an à compter du 26 avril 2014.

Art. 2 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2441 du 3 juillet 2014, portant prorogation pour une troisième période des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 de 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et notamment son article 4, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2008-560 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011, fixant des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2012-649 du 2 juillet 2012, portant prorogation des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011,

Vu le décret n° 2013-1464 du 26 avril 2013, portant prorogation pour une deuxième période des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Les dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011, sont prorogées pour une troisième période jusqu'au 31 décembre 2014.

Les dispositions du premier paragraphe du présent décret ne s'appliquent pas aux agents et ouvriers temporaires ainsi qu'aux agents contractuels recrutés après le 31 décembre 2013.

Art. 2 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2442 du 10 juillet 2014, portant modification du décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales nommée « indemnité de tutelle et de coordination » au profit des agents et ouvriers du Premier ministère.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales nommée « indemnité de tutelle et de coordination » au profit des agents et ouvriers du Premier ministère,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 2 du décret susvisé n° 2011-4135 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le montant mensuel de l'indemnité de tutelle et de coordination mentionnée dans l'article premier du décret n° 2011-4135 est fixé conformément au tableau suivant :

Grade / Unité	Montant Mensuel de l'indemnité de tutelle et de coordination (en dinars)
Administrateur général ou grade équivalent	170
Administrateur en chef ou grade équivalent	165
Administrateur conseiller ou grade équivalent	160
Administrateur ou grade équivalent	135
Attaché d'administration ou grade équivalent	125
Secrétaire d'administration ou grade équivalent	120
Commis d'administration ou grade équivalent	110
Agent d'accueil ou grade équivalent	100
Ouvriers troisième unité	125
Ouvriers deuxième unité	115
Ouvriers première unité	105

Art. 2 - Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3 - Le ministre de l'économie et des finances et le directeur général des services communs à la Présidence du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 3 juillet 2014.

Madame Hana Oanan, docteur expert en évaluation du dommage corporel circonscription de la cour d'appel du Kef, est mutée à Tunis circonscription de la cour d'appel dudit lieu.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté Républicain n° 2014-141 du 19 juin 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée, à titre posthume, à l'adjudant Rabeh Ben Mohamed Aouadi, ayant le matricule n° 10950/1999 et l'identifiant unique 0077377607, et ce, à compter du 23 mai 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-142 du 19 juin 2014.

La catégorie d'officier de l'ordre de la République est attribuée, à titre posthume, à l'adjudant Ali Ben Abdelkader May, ayant le matricule n° 40087/1991 et l'identifiant unique 0066300517, et ce, à compter du 23 mai 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-143 du 19 juin 2014.

La médaille militaire est attribuée, à titre posthume, à l'adjudant Rabeh Ben Mohamed Aouadi, ayant le matricule n° 10950/1999 et l'identifiant unique 0077377607, et ce, à compter du 23 mai 2014.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par arrêté Républicain n° 2014-147 du 3 juillet 2014.

Madame Samia Zouari épouse Gorgi, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de directeur Machrek à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-148 du 3 juillet 2014.

Madame Faouzia Frigui, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division du contrôle des congés de maladie à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-5 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 24 novembre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 septembre 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-5 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 22 mars 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 septembre 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-5 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 24 novembre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 septembre 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-5 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 22 mars 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 septembre 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-5 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 septembre 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-5 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 septembre 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-5 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 6 novembre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes, le 23 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 septembre 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

Décret n° 2014-2443 du 14 juillet 2014, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code pénal et notamment son article 107,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 94-29 du 21 février 1994,

Considérant que l'arrêt du travail de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition pour la période du 15 juillet 2014 jusqu'au 17 juillet 2014, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant à la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par convocation personnelle adressée au dernier domicile enregistré auprès de l'entreprise par voie de la police judiciaire.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le président-directeur général de la société tunisienne de l'électricité et du gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2444 du 14 juillet 2014, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code pénal et notamment son article 107,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 94-29 du 21 février 1994,

Considérant que l'arrêt du travail de certains personnels de la société tunisienne de l'électricité et du gaz est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition le 15 juillet 2014, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant à la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par convocation personnelle adressée au dernier domicile enregistré auprès de l'entreprise par voie de la police judiciaire.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le président-directeur général de la société tunisienne de l'électricité et du gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du chef de gouvernement du 3 juillet 2014, autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne double terne de haute tension en 400 kV reliant les postes de transformation Ghannouch et Bouchemma.

Le chef de gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 12 octobre 1887, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques,

Vu le décret du 30 mai 1922, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes de transport d'énergie électrique,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu les certificats d'affichage et de non opposition émanant du gouverneur de Gabès,

Vu l'avis du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre de la culture, du ministre de l'agriculture, du ministre du transport et du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Arrête :

Article premier - Les agents du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, ceux de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et de l'entreprise contractante sont autorisés à pénétrer dans les propriétés non bâties et non fermées de murs ou autres clôtures équivalentes et énumérées dans les listes déposées au siège du gouvernorat de Gabès, et ce, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une ligne électrique aérienne double terne de haute tension en 400 k V reliant les postes de transformation Ghannouch et Bouchemma.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, affiché au siège du gouvernorat concerné, et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la ligne électrique prévue à l'article premier du présent arrêté.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-2445 du 3 juillet 2014.

Monsieur Ramzi Kachouri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricoles à l'institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2446 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abdallah Daldoul, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricoles à l'école nationale de médecine vétérinaire.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2447 du 3 juillet 2014.

Madame Kalthoum Toukabri épouse Maghraoui, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national agronomique de Tunisie.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Par décret n° 2014-2448 du 3 juillet 2014.

Monsieur Tahar Riahi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère du commerce et de l'artisanat.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2449 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mokhtar Tahri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de l'Ariana au ministère du commerce et de l'artisanat.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2450 du 3 juillet 2014.

Monsieur Naoufel Aloui, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Sfax au ministère de commerce et de l'artisanat.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2014-2451 du 3 juillet 2014.

Monsieur Nouredine Riahi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur général de la planification et du suivi au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2452 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Ridha Derbali, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2453 du 3 juillet 2014.

Madame Samira Zaâtouri épouse Elouni, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de directeur du suivi et de la communication à la direction générale de la planification et du suivi au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2454 du 3 juillet 2014.

Madame Hadda Bzeinia épouse Chihi, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de sous-directeur du contrôle des licenciements collectifs à la direction du contrôle de la législation du travail à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2455 du 3 juillet 2014.

Monsieur Chokri Soltani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'assistance technique à la direction de la sécurité au travail à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par décret n° 2014-2456 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abdelkarim Saidi, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2457 du 3 juillet 2014.

Madame Sonia El Aid épouse Laaribi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de sous-directeur de la promotion des personnes handicapées à la direction de la solidarité et du développement social à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2458 du 3 juillet 2014.

Monsieur Bilel Khammassi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique et de l'audio-visuel à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'institut national de protection de l'enfance.

Par décret n° 2014-2459 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Saadaoui Chatti, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'épidémiologie et de biostatistiques à la sous-direction des études et de la planification à la direction de la santé au travail à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par décret n° 2014-2460 du 3 juillet 2014.

Monsieur Ali Bellili, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service du règlement des conflits dans les établissements publics à la direction de la conciliation à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2461 du 3 juillet 2014.

Madame Emna Kenani épouse Arif, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sousse Riadh à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2462 du 3 juillet 2014.

Monsieur Kamel Mzita, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de la communication et d'assistance à la direction du suivi et de la communication à la direction générale de la planification et du suivi au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2463 du 3 juillet 2014.

Monsieur Maamar Ben Rehouma, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de la coopération internationale à la direction de la coopération internationale bilatérale et multilatérale à la direction générale de la coopération internationale en matière de migration au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2464 du 3 juillet 2014.

Mademoiselle Rim Boukthir, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service du développement social à l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

Par décret n° 2014-2465 du 3 juillet 2014.

Madame Mouna Hidri épouse Jendoubi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur public à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

Par décret n° 2014-2466 du 3 juillet 2014.

Monsieur Imed Kassraoui, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba.

Par décret n° 2014-2467 du 3 juillet 2014.

Sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef du travail et de conciliation, les inspecteurs centraux du travail et de conciliation dont les noms suivent :

- Dhaou Boussaad,
- Ali Ben Khelifi,
- Fatma Chahed,
- Abdallah Trabelsi,
- Ali Raouafi,
- Ahlem Maaroufi,
- Brahim Saida,
- Soufien Aloui,
- Tahar Laaraydh.

Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013

- 1- Amel Trabelsi,
- 2- Henda Ounissa,
- 3- Monkedh Bel Haj Rhouma.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Décret n° 2014-2468 du 3 juillet 2014, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 93-42 du 26 avril 1993, portant promulgation du code de l'arbitrage,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013,

Vu le décret n° 2001-830 du 14 avril 2001, relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1666 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 2001-831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs, tel que complété par le décret n° 2008-3025 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2001-832 du 14 avril 2001, fixant les conditions et les procédures d'attribution des droits de servitude nécessaires à l'installation et l'exploitation des réseaux publics des télécommunications,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2008-2638 du 21 juillet 2008, fixant les conditions de fourniture du service téléphonie sur protocole Internet, tel que modifié par le décret n° 2012-2000 du 18 septembre 2012,

Vu le décret n° 2008-2639 du 21 juillet 2008, fixant les conditions et les procédures d'importation et de commercialisation des moyens ou des services de cryptage à travers les réseaux de télécommunications,

Vu le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès, tel que modifié et complété par le décret n° 2014-53 du 10 janvier 2014,

Vu le décret n° 2012-26 du 23 janvier 2012, fixant les conditions et les procédures d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération,

Vu le décret n° 2012-755 du 10 juillet 2012, portant approbation de la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération,

Vu le décret n° 2014-319 du 16 janvier 2014, portant approbation de l'avenant à la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est approuvé, l'avenant n° 2 à la convention conclue entre l'Etat Tunisien et la société "Tunisiana" le 24 mai 2012 relative à l'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération, annexé au présent décret et signé le 24 janvier 2014.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-2469 du 3 juillet 2014.

Monsieur Youssef Machat, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des technologies médicales de Tunis.

Par décret n° 2014-2470 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mondher Ahmad, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des beaux arts de Tunis.

Par décret n° 2014-2471 du 3 juillet 2014.

Monsieur Kais Laabidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure de l'audiovisuel et du cinéma à Gammarth.

Par décret n° 2014-2472 du 3 juillet 2014.

Madame Fedia Zouche épouse Krichene, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des technologies médicales de Tunis.

Par décret n° 2014-2473 du 3 juillet 2014.

Madame Faouzia Ahmouda épouse Barbachi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis.

Par décret n° 2014-2474 du 3 juillet 2014.

Madame Sabiha Guesmi épouse Mouelhi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de médecine de Tunis.

Par décret n° 2014-2475 du 3 juillet 2014.

Monsieur Taoufik Houidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis.

Par décret n° 2014-2476 du 3 juillet 2014.

Madame Houda Rahmouni épouse Badri, conservateur de bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école polytechnique de Tunisie.

Par décret n° 2014-2477 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mahdi Sayari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national des sciences appliquées et de technologie.

Par décret n° 2014-2478 du 3 juillet 2014.

Madame Nihel Guiga, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des programmes de la recherche stratégique à la direction des programmes nationaux de recherche à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2014-2479 du 3 juillet 2014.

Monsieur Bechir Nasraoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel ouvrier à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2014-2480 du 3 juillet 2014.

Mademoiselle Wided Sahnouni, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques du Kef.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2481 du 3 juillet 2014.

Monsieur Riadh Riahi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Tunis.

Par décret n° 2014-2482 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abderrahmene Sellami, technicien en chef, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Carthage.

Par décret n° 2014-2483 du 3 juillet 2014.

Monsieur Noureddine Chartaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis.

Par décret n° 2014-2484 du 3 juillet 2014.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Sonia El Euch épouse Mallek	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit privé et sciences criminelles	15 août 2013
Souad Babay Yousef	Institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte	Droit privé et sciences criminelles	15 août 2013
Ezzedine Mahmoudi	Faculté des sciences de Bizerte	Biologie et physiologie animale	26 septembre 2013
Mourad Zghal	Ecole supérieure des télécommunications de Tunis	Communications	27 septembre 2013
Rached Bouaziz	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Sciences économiques	9 octobre 2013
Slim Khalbous	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Marketing	1 ^{er} novembre 2013
Asma Sakka épouse Hlaili	Faculté des sciences de Bizerte	Biologie et physiologie végétale	7 novembre 2013

Par décret n° 2014-2485 du 3 juillet 2014.

Les deux maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Fethi Ayachi	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Sciences économiques	9 octobre 2013
Aleya Bouzid	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	25 octobre 2013

Par décret n° 2014-2486 du 3 juillet 2014.

Les deux maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Wafa Khlif	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises	Finances et comptabilité	04/12/2013
Sami Othman Faiz	Institut supérieur des arts multimédias de la Manouba	Informatique de gestion	19/10/2013

Par décret n° 2014-2487 du 3 juillet 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Chiraz Latiri épouse Cherif	Institut supérieur des arts multimédias de la Manouba	Informatique	27 novembre 2013
Jawher Jamoussi	Institut supérieur des arts multimédias de la Manouba	Sociologie	29 novembre 2013
Lotfi Hidri	Ecole nationale des sciences de l'informatique	Méthodes quantitatives	11 décembre 2013
Ahdi Noemen Ajmi	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Méthodes quantitatives	11 décembre 2013

Par décret n° 2014-2488 du 3 juillet 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Slah Ouerhani	Institut national des sciences appliquées et de technologie de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	29 septembre 2013
Nizar Nasri	Institut supérieur des sciences et technologie de l'environnement de Borj Essedria	Biologie moléculaire et cellulaire	29 septembre 2013
Monji Besbes	Ecole supérieure de technologie et d'informatique	Automatique et informatique industrielle	30 septembre 2013
Khaled Nouri	Ecole supérieure de technologie et d'informatique	Automatique et informatique industrielle	30 septembre 2013
Abdesattar Khlifi	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques appliquées	5 octobre 2013
Houda Ben Attia épouse Sithum	Ecole supérieure de technologie et d'informatique	Systèmes électriques	22 octobre 2013
Fayçal Saadallah	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Physique	27 octobre 2013
Zoubeida Dhaouadi épouse Ben Hmida	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	27 octobre 2013
Said Ridene	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	27 octobre 2013
Najoua Derbel	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	27 octobre 2013
Fakhreddine Segni Oueslati	Ecole supérieure de technologie et d'informatique	Physique	27 octobre 2013
Abdelilah Chaoui	Faculté des sciences de Bizerte	Biologie et physiologie végétale	29 octobre 2013
Hassen Zairi	Ecole supérieure de technologie et d'informatique	Electronique et micro-électronique	2 novembre 2013
Lotfi Osman	Ecole supérieure des télécommunications de Tunis	Electronique et micro-électronique	2 novembre 2013
Mohamed Ali Toumi	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques	12 novembre 2013
Taieb Ouni	Ecole supérieure de technologie et d'informatique	Mathématiques	12 novembre 2013
Slim Omri	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Mathématiques	12 novembre 2013

Par décret n° 2014-2489 du 3 juillet 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Tarek Belaaj	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Psychologie	25 septembre 2013
Salaheddine Ben Fadhel	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Psychologie	25 septembre 2013
Boutheina Maraoui épouse Telmini	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	26 septembre 2013
Mustapha Tlili	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	26 septembre 2013

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Khemaies Arfaoui	Institut préparatoire aux études littéraires et sciences humaines de Tunis	Histoire	26 septembre 2013
Meher Berrezig	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Mathématiques appliquées	5 octobre 2013
Mohamed Nejib Khammassi	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Systèmes électriques	22 octobre 2013
Souad Chaherli épouse Harrar	Institut préparatoire aux études littéraires et sciences humaines de Tunis	Philosophie	2 novembre 2013
Amel Belaanes épouse Elaroui	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Finances et comptabilité	17 novembre 2013
Faouzi Benzarti	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Traitement du signal et de l'image	23 novembre 2013

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-2490 du 3 juillet 2014.

Le docteur Fathi Souabni, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2491 du 3 juillet 2014.

Monsieur Hafedh Bouzaidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Razi » de la Manouba.

Par décret n° 2014-2492 du 3 juillet 2014.

Monsieur Sahbi Dhahri, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

Par décret n° 2014-2493 du 3 juillet 2014.

Madame Essia Kammoun épouse Zouari, travailleur social en chef, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des affaires des malades à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2014-2494 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abdesslem Ounissi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des ressources humaines à l'hôpital « La Rabta » de Tunis.

Par décret n° 2014-2495 du 3 juillet 2014.

Monsieur Néjib Koraichi, architecte général, est chargé des fonctions de directeur des services généraux et de la maintenance à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.

Par décret n° 2014-2496 du 3 juillet 2014.

Le docteur Sahbi Youssef, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

Par décret n° 2014-2497 du 3 juillet 2014.

Madame Sonia Gmar épouse Mhiri, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des services généraux à l'hôpital "Mongi Slim" de La Marsa.

Par décret n° 2014-2498 du 3 juillet 2014.

Madame Khadouja Bent Hamda épouse Souid, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des ressources humaines à l'hôpital "Mongi Slim" de La Marsa.

Par décret n° 2014-2499 du 3 juillet 2014.

Madame Wided Khelifi, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de sous-directeur de gestion des affaires des malades à l'hôpital "Mongi Slim" de la Marsa.

Par décret n° 2014-2500 du 3 juillet 2014.

Madame Ferial Boubaker épouse Ghliiss, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières et de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital "Mongi Slim" de La Marsa.

Par décret n° 2014-2501 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mourad Ameer, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2014-2502 du 3 juillet 2014.

Madame Monia Chouchène, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la maintenance et des travaux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis.

Par décret n° 2014-2503 du 3 juillet 2014.

Le docteur Salah Chroudi, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé publique de Sfax.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2504 du 3 juillet 2014.

Le docteur Habib Lajimi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kébili.

Par décret n° 2014-2505 du 3 juillet 2014.

Madame Zohra Soualhia, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de contrôle environnemental des produits chimiques et biologiques à la direction de contrôle environnemental des produits à l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Par décret n° 2014-2506 du 3 juillet 2014.

Madame Mounira Krifa, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du personnel à la direction des ressources humaines à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2507 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abdelmajid Ouni, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle de gestion à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2508 du 3 juillet 2014.

Monsieur Hamdi Mejri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de contrôle sanitaire des produits alimentaires et des eaux à la direction de contrôle sanitaire des produits à l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Par décret n° 2014-2509 du 3 juillet 2014.

Le docteur Amara Jemli, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

Par décret n° 2014-2510 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abdelkarim Ouled Belhedi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2511 du 3 juillet 2014.

Madame Dalila Chaouech, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2512 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mourad Achour, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'admission et de la facturation à la direction de la gestion des affaires des malades à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2513 du 3 juillet 2014.

Madame Ismahène Ferchichi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments, de l'équipement, du matériel et de la maintenance au groupement de santé de base de Ben Arous (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par décret n° 2014-2514 du 3 juillet 2014.

Monsieur Tawfik Homri, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'admission et de facturation à la sous-direction de la gestion des affaires des malades à l'hôpital « Razi » de la Manouba.

Par décret n° 2014-2515 du 3 juillet 2014.

Monsieur Noureddine Mezni, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de soins à l'hôpital « Razi » de la Manouba.

Par décret n° 2014-2516 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mahmoud Mejri, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation des soins à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital de régional de Zaghouan.

Par décret n° 2014-2517 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Ali Aouni, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des achats à la sous-direction de l'approvisionnement à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

Par décret n° 2014-2518 du 3 juillet 2014.

Madame Ibtissem Kechich, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du budget à la sous-direction des affaires financières et de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2519 du 3 juillet 2014.

Madame Samar Hamrouni épouse Boukares, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des ressources humaines et des affaires juridiques à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional « Habib Bourguiba » de Médenine.

Par décret n° 2014-2520 du 3 juillet 2014.

Madame Lamia Ben Mohamed épouse Boukottaya, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service financier à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'institut national « Mongi Ben Hmida » de neurologie de Tunis.

Par décret n° 2014-2521 du 3 juillet 2014.

Madame Radhia Sassi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion financière à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba.

Par décret n° 2014-2522 du 3 juillet 2014.

Madame Kmar Bizid épouse Stanbouli, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'information et des programmes sanitaires à la sous-direction de santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Monastir.

Par décret n° 2014-2523 du 3 juillet 2014.

Madame Yoldez Douira, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la maintenance des bâtiments, des équipements et des réseaux techniques à la sous-direction de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

Par décret n° 2014-2524 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Grami, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Béja.

Par décret n° 2014-2525 du 3 juillet 2014.

Monsieur Youssef Gargouri, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène et de la sécurité au groupement de santé de base de Sfax (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par décret n° 2014-2526 du 3 juillet 2014.

Monsieur Chaker Ben Amor, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du secrétariat permanent des marchés à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

Par décret n° 2014-2527 du 3 juillet 2014.

Monsieur Samir Ennigrou, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène et de protection de l'environnement à la direction des services généraux à l'hôpital « La Rabta » de Tunis.

Par décret n° 2014-2528 du 3 juillet 2014.

Madame Hajer Mansour, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion financière à la sous-direction des affaires financières et de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2529 du 3 juillet 2014.

Monsieur Salem Daasa, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du personnel et de rémunération à la sous-direction du personnel à la direction des ressources humaines à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2530 du 3 juillet 2014.

Monsieur Chekib Sdiri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de coopération internationale à l'unité de formation, information et coopération internationale à l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Par décret n° 2014-2531 du 3 juillet 2014.

Madame Houyem Hafsa, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'admission et de l'assistance sociale à la sous-direction de l'admission et de la facturation à la direction de la gestion des affaires des malades à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2532 du 3 juillet 2014.

Monsieur Jalel Zaâra, technicien major, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance biomédicale à la sous-direction des travaux et de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2014-2533 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mondher Mansour, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de consolidation des structures de contrôle et des laboratoires à l'unité assurance qualité, normes et consolidation à l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Par décret n° 2014-2534 du 3 juillet 2014.

Monsieur Ali Ouerghi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à l'hôpital "Mongi Slim" de La Marsa.

Par décret n° 2014-2535 du 3 juillet 2014.

Madame Thouraya Salem, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé Tunis.

Par décret n° 2014-2536 du 3 juillet 2014.

Madame Saida Zaabi, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital Mahmoud El Matri de l'Ariana.

Par décret n° 2014-2537 du 3 juillet 2014.

Le docteur Ramzi Ben Belhassen, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de pédiatrie à l'hôpital régional de Kébili.

Par décret n° 2014-2538 du 3 juillet 2014.

Le docteur Wahid Malki, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de psychiatrie « D » à l'hôpital Razi de la Manouba.

Par décret n° 2014-2539 du 3 juillet 2014.

Le docteur Slim Mourali, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital régional "Habib Bougatfa" de Bizerte.

Par décret n° 2014-2540 du 3 juillet 2014.

Madame Houda Hmida, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la biologie médicale à l'hôpital régional de Kheireddine.

Par décret n° 2014-2541 du 3 juillet 2014.

Le docteur Kalthoum Safi épouse Kallel, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de biologie médicale option parasitologie à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2014-2542 du 3 juillet 2014.

Madame Faouzia Sadem épouse Jaziri, pharmacien principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Moknine.

Par décret n° 2014-2543 du 3 juillet 2014.

Les assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire, mentionnés ci-dessous, sont nommés dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine dentaire à compter du 11 décembre 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialités	Faculté
Mohamed Ali Chemli	Odontologie pédiatrique et prévention	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Wafa Hosni	Médecine et chirurgie buccales	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Kaouther Souid	Médecine et chirurgie buccales	Faculté de médecine dentaire de Monastir

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par décret n° 2014-2544 du 3 juillet 2014.

Monsieur Azzouz Abdejilil, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur du développement durable).

Par décret n° 2014-2545 du 3 juillet 2014.

Monsieur Riadh Azeiz, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2546 du 3 juillet 2014.

Monsieur Hamdi Abbes, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2547 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Rouis, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2548 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abdelaziz Frikha, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2549 du 3 juillet 2014.

Monsieur Amara Eljari, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2550 du 3 juillet 2014.

Monsieur Slaheddine Youssef, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2551 du 3 juillet 2014.

Monsieur Ahmed Boussetta, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2552 du 3 juillet 2014.

Monsieur Badreddine Smati, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2553 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mounir Echelli, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2554 du 3 juillet 2014.

Monsieur Abdelhamid Guesmi, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2555 du 3 juillet 2014.

Monsieur Chokri Ben Moussa, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2556 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mounir Makhlouf, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2557 du 3 juillet 2014.

Monsieur Khaled Hamza, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2558 du 3 juillet 2014.

Monsieur Fethi Boulifi, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2559 du 3 juillet 2014.

Monsieur Sofiene Skhiri, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2560 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Ezzoghmi, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2561 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Elhabib Elabassi, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Par décret n° 2014-2562 du 3 juillet 2014.

Monsieur Naceur Guergueb, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par décret n° 2014-2563 du 3 juillet 2014.

Madame Amira Fehri, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses des agents à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-2564 du 3 juillet 2014.

Monsieur Imed Ghariani, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux et du suivi des recouvrements à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-2565 du 3 juillet 2014.

Monsieur Hedi Nhari, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des constats à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-2566 du 3 juillet 2014.

Monsieur Nouredine Boudhina, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des expertises à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-2567 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Mrad, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux et du suivi des recouvrements à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-2568 du 3 juillet 2014.

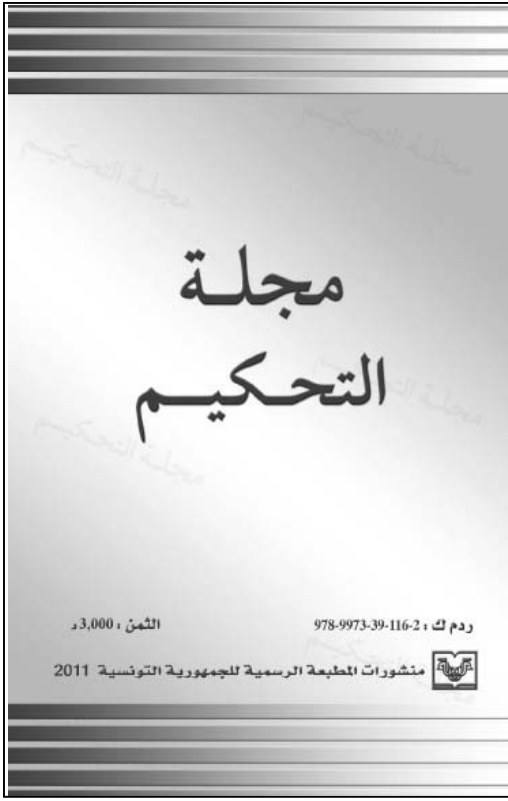
Madame Sana Haoula, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-2569 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Elarbi Chouaib, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service d'affectation des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Gafsa, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-2570 du 3 juillet 2014.

Monsieur Marouen Aissa, contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé dans le grade de contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.



منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

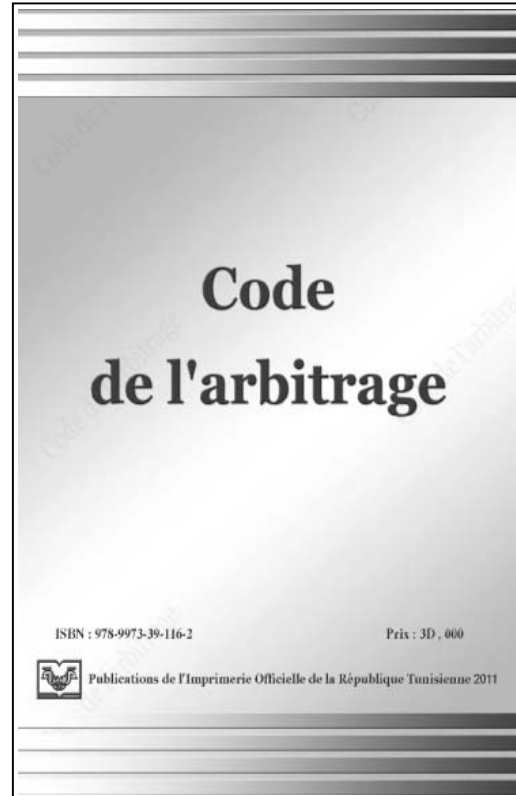
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثن : 7,000 د

Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 4-097-39-9973-978

عدد الصفحات : 180

الحجم : 20 X 13

الثن : 7,000 د

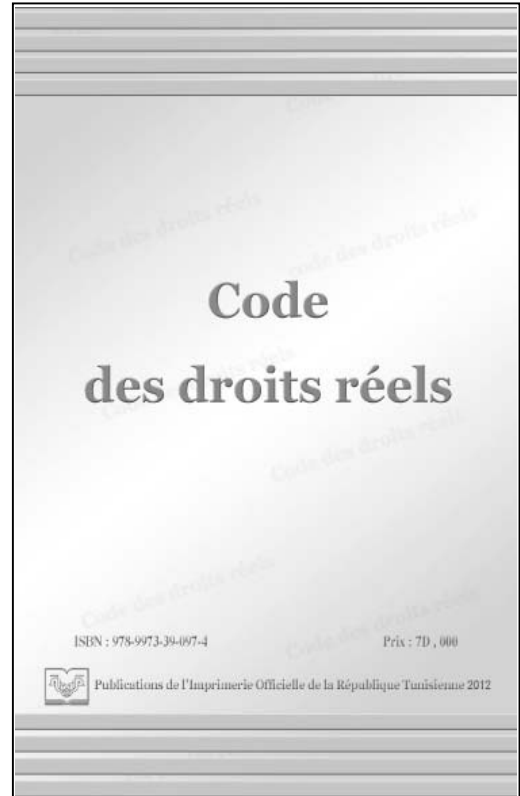
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-097-4

Page : 204

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus